



INTRODUCTION: Révision des statuts de l'IFLA 2008

Objet

Cette révision complète la révision des statuts approuvée à Jérusalem en 2000. Ses objectifs sont : de mettre en place les changements résultant de la consultation organisée par le Comité Professionnel en 2006 et 2007 ; d'incorporer d'autres changements approuvés par le Conseil d'administration et l'assemblée générale ; de clarifier les statuts révisés votés par l'assemblée générale en 2000 en enlevant les inconsistances et les ambiguïtés ; et de réaffecter les détails dans le règlement intérieur.

Méthode

La révision a bénéficié des avis du Comité établi par le Conseil d'administration en 2005 pour réfléchir sur les statuts. Le Comité était composé de personnes connaissant bien l'IFLA, les bibliothèques en général et le monde de l'information, le fonctionnement des associations et la rédaction de statuts efficace : Kay Raseroka, ancienne présidente de l'IFLA (Botswana) – Présidente ; Rashidah Begum bt. Fazal Mohamed, ancien membre du Conseil d'administration (Malaysia) ; Don Butcher, Directeur exécutif de l'Association canadienne des bibliothèques (Canada) ; Bob McKee, Responsable exécutif du CILIP et membre du Conseil d'administration (UK) – Liaison avec le Conseil d'administration de l'IFLA ; Jan-Ewout van der Putten, PDG, FOBID (Pays-Bas) et Président d'EBLIDA.

Plus récemment, la révision a bénéficié des avis du dernier Président, Alex Byrne, du Secrétaire général Peter Lor et de Kelly Moore. Elle comprend aussi le résultat des discussions et décisions de l'assemblée générale de l'IFLA à Durban en 2007.

Lors de sa réunion de décembre 2007 à La Haye, le Conseil d'administration de l'IFLA a étudié en détail un projet de révision qui reflète aussi les changements de la structure professionnelle de l'IFLA après la consultation entreprise par le Comité professionnel de l'IFLA. Le Conseil d'administration de l'IFLA a demandé au groupe de révision des statuts (composé de Nancy Gwinn, Claudia Lux, Bob McKee et Barbara Schleihagen) de préparer un projet final incorporant les commentaires du Conseil d'administration de l'IFLA. Ce groupe s'est réuni à Berlin le 6 février 2008, et a produit un projet final de la révision. Ce projet a été soumis aux membres du Conseil d'administration de l'IFLA pour commentaires. Il a été aussi soumis à l'avocat de l'IFLA, Pels Rijcken Drooglever Fortuijn, pour vérifier s'il est conforme à la loi des Pays-Bas. La présente proposition tient compte de toutes les modifications proposées par le Conseil d'administration de l'IFLA et les avocats.

Principes

Pour réaliser ses objectifs et faciliter la traduction, la révision modifie et clarifie les statuts en :

1. incluant les changements proposés par le Conseil d'administration de l'IFLA;
2. utilise un modèle obtenu par le secrétaire général afin de réduire les difficultés juridiques futures;
3. rétablir les phrases en bon anglais, adoptant l'orthographe de l'anglais britannique;
4. s'assurer que la terminologie est consistante et fournissant des définitions si nécessaire.
5. s'assurer que chaque article ne traite que d'un seul problème;
6. adopter des règles générales dans les statuts, renvoyant les détails au règlement intérieur;
7. simplifiant la numérotation des articles si nécessaire pour faciliter les renvois.

Incorporation des changements acceptés

La révision incorpore les changements acceptés par le Conseil d'administration de l'IFLA et mentionnés dans les documents suivants :

- GB 07-056 Modifications proposées aux statuts et Règlement intérieur
- GB07-042R Dédommagement des membres du Conseil d'administration de l'IFLA, des membres des comités et des administrateurs de fondations
- GB 07-028RRRR Révision des structures professionnelles.

Modèle

La révision a été reformulée pour éliminer les incohérences entre la version anglaise qui est utilisée comme la version faisant autorité dans la pratique et la version hollandaise enregistrée auprès des autorités hollandaises. Afin d'éviter les problèmes ou conflits juridiques, les statuts sont présentés selon un modèle trouvé sur le site web de Van Ee & de Jonge Notariaat, <http://www.uwnotaris.nl/index.php?id=74> (accessed by PJJ 2007-11-08).

Ce modèle permettra de rendre les statuts plus conformes aux règlements légaux des Pays-bas.

Règlement intérieur

Après la révision des statuts envisagée par le Conseil d'administration de l'IFLA et les membres de l'IFLA, il sera nécessaire de rechercher les conséquences sur le Règlement intérieur. Un premier projet du Règlement intérieur révisé sera préparé. Le travail sur la révision du Règlement intérieur sera complété par le Conseil d'administration de l'IFLA après les résultats de la consultation et la décision de l'assemblée générale à Québec en août sur l'adoption de ces statuts révisés.

Processus

Cette proposition de révision est donc soumise aux membres pour un vote postal selon l'article 30 des actuels statuts. La date limite de réponse à ce vote est le 24 juillet 2008. Selon l'article 30.4 des actuels statuts la proposition sera votée si elle reçoit une majorité simple des votes lors du vote postal. Elle sera alors envoyée pour approbation finale à l'assemblée générale de Québec le 14 août 2008. Lors de cette assemblée générale la majorité des deux tiers des membres votants est nécessaire pour approbation finale. Si l'assemblée générale donne son approbation, les nouveaux statuts seront soumis à nos avocats pour enregistrement d'une traduction hollandaise selon la législation hollandaise. Les nouveaux statuts entreront en vigueur après cela.

Claudia Lux
Présidente de l'IFLA
18 mars 2008

<http://www.ifla.org/III/statute-rev.htm>